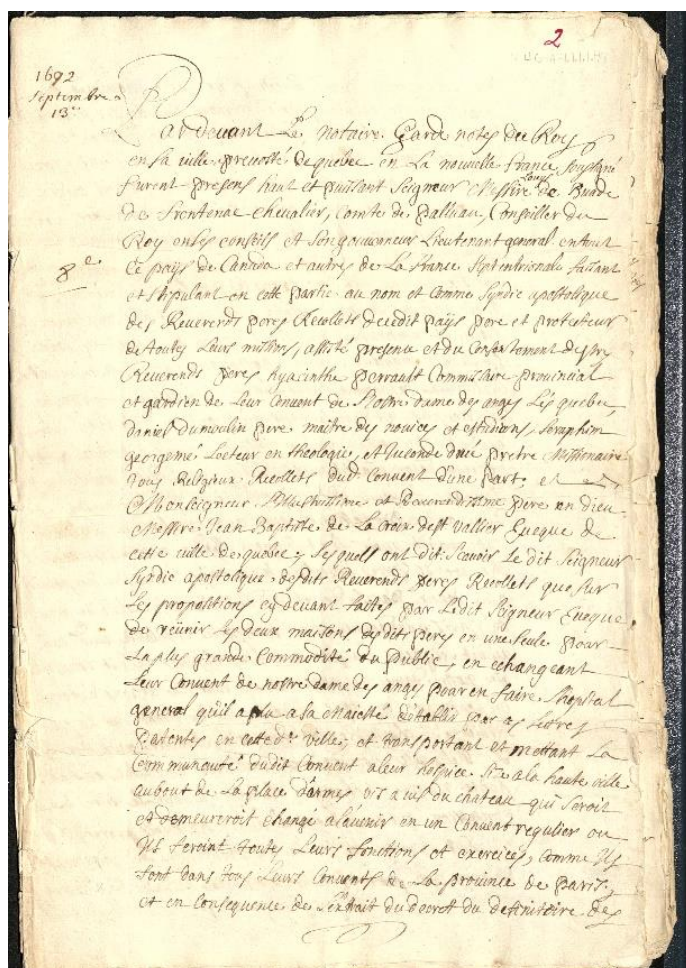




## Un document-charnière entre deux communautés fondatrices

Un des traits distinctifs du monastère de l'Hôpital général de Québec c'est qu'il fut à l'origine construit et occupé par les Récollets, une communauté missionnaire de la famille franciscaine. Mgr de Saint-Vallier, deuxième évêque de la Nouvelle-France, s'en porte acquéreur en 1692 pour y implanter un hôpital général qu'il confie aux Augustines. Ces dernières adapteront progressivement le bâtiment à son nouvel usage et aux règles de vie de leur ordre.

L'acte de cette transaction décrit le couvent et l'église tels qu'ils furent vendus et confiés. Il s'agit d'un document de première importance pour connaître un bâtiment dont certains éléments sont aujourd'hui disparus. Il s'agit également du témoin d'une des rares situations que connurent les Augustines du Canada dans leur histoire, celle de l'implantation d'une œuvre dans un bâtiment déjà établi.



Contrat d'aliénation du  
couvent de Notre-Dame-  
des-Anges et actes de  
quittances,

13 septembre 1692  
Québec

Source : Le Monastère des  
Augustines,  
HG-A-1.1.1.1.4

## Mise en contexte

Les Récollets reviennent en Nouvelle-France en 1670 après une première implantation de 1615 à 1629. Ils rétablissent leur couvent et leur église Notre-Dame-des-Anges près de la rivière Saint-Charles. En 1681, ils construisent près de la place d'armes un hospice destiné aux religieux plus âgés qui offrait aussi une plus grande proximité avec le pouvoir colonial.

Mgr de Saint-Vallier veut établir un hôpital général destiné à recevoir les indigents et les personnes âgées. Il en obtient la permission par décret du roi Louis XIV en mars 1692. Pour réaliser son projet, il choisit l'établissement des Récollets près de la rivière Saint-Charles. Les autorités (« définitoire » dans le contrat) de la province des Récollets de Saint-Denys, à Paris, autorisent la transaction en février 1692. Celle-ci sera signée à Québec le 13 septembre de la même année. Les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec prendront en charge l'établissement l'année suivante.

Les Récollets se départissent avec regret de Notre-Dame-des-Anges. Le comte de Frontenac, qui négocie avec l'évêque les conditions de la vente, partage ce sentiment. Il avait lui-même contribué à la construction d'une partie du couvent. Après la conclusion de la vente, il écrit au supérieur de Paris : « j'ai cru qu'il fallait que je n'écoutesse plus l'amour-propre que je pouvais avoir pour mon ouvrage et que vous deviez de votre côté aussi fermer les yeux à vos intérêts temporels, pour ne songer qu'à l'édification et à la commodité de tous les peuples. » Il fait allusion à l'entêtement de l'évêque en ajoutant que lui-même a consenti à la vente « considérant que c'était l'unique moyen de vous procurer une paix permanente » avec l'évêque de Québec (citations dans : Réveillaud, E. *Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, p. 249-251).

Pour héberger leurs membres en haute ville, les Récollets devront construire un nouveau couvent et une église qui sera placée sous le vocable de Saint-Antoine. La bénédiction de la nouvelle installation a lieu le 14 juillet 1693. Les religieux y emporteront bon nombre d'objets pour meubler et orner leurs nouveaux lieux, laissant leur couvent et leur église de Notre-Dame-des-Anges dans un état de nudité que les Augustines déploreront au moment de s'y établir.



*Le monastère  
Notre-Dame-des-  
Anges tel qu'il  
était au moment  
de la transaction*

Source : BGLA,  
architecture

1693 Monastère Notre-Dame-des-Anges

Illustration, selon les connaissances actuelles, du Monastère des Récollets en 1693 au moment où les Augustines prennent en charge l'hôpital général de Québec. Certains éléments, notamment la forme et l'emplacement de clocher ainsi que l'emplacement et la dimension des fenêtres, sont pour l'instant des hypothèses.

Décembre 2019



## Ce qu'il advint des objets de la transaction

L'église et l'aile du réfectoire telles que décrites dans le contrat existent encore et sont utilisées par les Augustines. Au premier étage de l'aile du réfectoire, les cellules des Récollets sont utilisées par le CHSLD pour héberger des résidents. Les objets mentionnés dans le contrat qui sont restés au couvent de Notre-Dame-des-Anges sont pour la plupart encore en usage ou conservés à la réserve muséale des Augustines. Le tableau de l'Assomption de la Vierge du frère Luc qui orne le retable de l'église avait été emmené en haute ville, mais il est revenu à son lieu d'origine quelques années plus tard. Les autres objets emportés en haute ville sont disparus dans un incendie en 1796.

Lorsque les Augustines ont entrepris de modifier le couvent des Récollets pour l'adapter à leur usage, elles ont démolé en totalité ou en partie la maison du comte de Frontenac pour construire en lieu et place une apothicairerie et elles ont retiré le chemin du cloître qui faisait le tour de la cour intérieure. La chapelle attenante à l'église est aujourd'hui disparue. Elle était à l'emplacement actuel du chœur des religieuses.

## Les intervenants au contrat

**Louis de Buade, comte de Frontenac et de Palluau** (1622-1698) Au moment de négocier cette vente, le comte de Frontenac est de retour en Nouvelle-France depuis 1689 pour exercer son second mandat de gouverneur général. Il agit dans la transaction à titre de syndic apostolique. Les Récollets ne peuvent en vertu de leur constitution posséder de biens en propre. Le syndic apostolique désigné les représente au moment de signer des actes légaux.



*Portrait de Louis de Buade, comte de Frontenac, hall d'entrée du château Frontenac*

Source : Wikimedia Commons

Rappelons que le comte de Frontenac avait fait construire en 1677 au couvent de Notre-Dame-des-Anges une maison où il se retirait à l'occasion. L'existence de ce bâtiment est mentionnée dans le contrat.

**Hyacinthe Perrault** (1654-1700) Le père Perrault est nommé supérieur du couvent Notre-Dame-des-Anges en 1692. Il arrive en Nouvelle-France en août de la même année avec le mandat de veiller au déménagement de sa communauté en haute ville et à la construction du nouveau couvent et de la nouvelle église.

**Séraphin Geormémé** (1659-1705) Au moment de la signature du contrat, le père Geormémé, à titre de lecteur en théologie, enseigne à ses jeunes confrères. Il était arrivé en Nouvelle-France en 1687 avec la responsabilité de supérieure du couvent Notre-Dame-des-Anges.

**Juconde Drué** (1664-1739) Le père Drué arrive en Nouvelle-France en 1692 avec le supérieur Perrault. Il dessine les plans du futur couvent et de l'église en haute ville où s'installeront les Récollets. Il est aussi l'architecte de l'hospice Saint-Roch où il réside de 1693 à 1698, période au cours de laquelle il est chapelain de l'Hôpital général de Québec. Il sera l'architecte d'un bon nombre d'églises, propageant le style et l'ornementation dite à la récollette.

**Daniel Dumoulin.** Très peu d'information existe au sujet de ce récollet maître des novices et des étudiants, mentionné dans le contrat. Il figure dans le dictionnaire biographique du clergé canadien, sans plus de détail. Cependant, il n'est ni dans le *Dictionnaire biographique des récollets en Nouvelle-France* ni dans le *Mortuologe de la province Saint-Denys des Récollets du XVIIe siècle*.

**Jean Baptiste de La Croix de Chevière de Saint-Vallier** (1653-1727) Le fondateur de l'Hôpital général de Québec est évêque de la Nouvelle-France depuis quatre ans au moment de cette transaction. Il en était le vicaire général depuis 1685.

**Jean-Baptiste Peuvret Demesnu** (1631-1697) Greffier en chef et secrétaire du Conseil souverain, il agit ici à titre de notaire.

**Jean-Baptiste Colbert** (1619-1683) Le nom du contrôleur général des finances, secrétaire d'État de la Maison du roi et secrétaire d'État de la Marine est mentionné dans le contrat parce qu'il fut parmi les signataires des actes précédents concernant la propriété des Récollets.

L'original de cet acte, dont un extrait est reproduit ici, est conservé aux archives des Augustines. Il peut être consulté sur le portail web des archives en cliquant [ici](#).

Le texte est ici traduit en français courant, ponctué et découpé en sections avec intertitres pour en faciliter la lecture. Le manuscrit de cette quittance qui comprend vingt-trois pages est rédigé et signé par le greffier et notaire François Genaple de Bellefonds (1643-1709).



*Retable de l'église  
Notre-Dame-des-  
Anges. Au centre,  
l'Assomption de la  
Vierge peinte par le  
frère Luc.*

Photo : Pierre Lahoud

CONTRAT D'ALIÉNATION  
DU COUVENT NOTRE-DAME-DES-ANGES  
ET ACTE DE QUITTANCE

HG-A-1.1.1.1.4

Par devant le notaire garde notes du Roy en la ville prévôté de Québec en la Nouvelle-France soussigné, furent présents haut et puissant seigneur messire Louis de Buade de Frontenac chevalier, comte de Palluau, conseiller du Roy en ses conseils et son gouverneur lieutenant-général en tout ce pays de Canada et autres de la France septentrionale faisant et stipulant en cette partie au nom et comme syndic apostolique des révérends pères Récollets de ce-dit pays père et protecteur de toutes leurs missions,

assisté présence et du consentement des révérends pères Hyacinthe Perrault, commissaire provincial et gardien de leur couvent de Notre-Dame-des-ANGES de Québec, Daniel Dumoulin, père maître des novices et des étudiants, Séraphin Georgemé, lecteur en théologie, et Juconde Drué, prêtre missionnaire, tous religieux Récollets dudit Couvent d'une part;

et monseigneur illustrissime et révérendissime père en Dieu, messire Jean Baptiste de La croix de Saint-Vallier, évêque de cette ville de Québec;

lesquels ont dit : savoir le dit seigneur syndic apostolique desdits révérends pères Récollets que sur les propositions ci-devant faites par ledit seigneur évêque de réunir les deux maisons des dits pères en une seule pour la plus grande commodité du public, en échangeant leur couvent de Notre-Dame-des-ANGES pour en faire l'hôpital général qu'il a plu à sa majesté d'établir par ces lettres patentes en cette dite ville ;

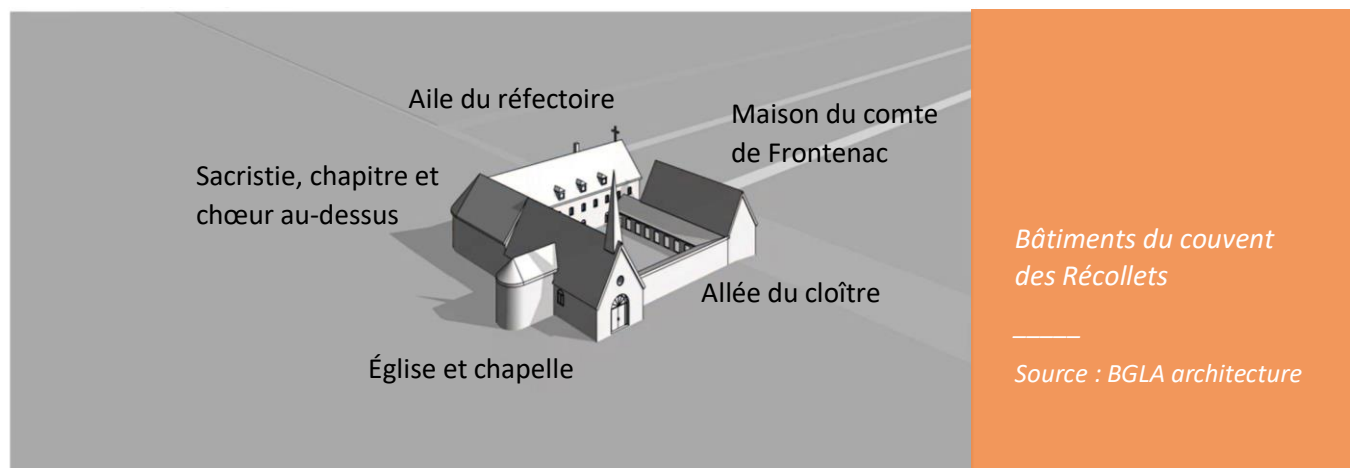
**Les intentions de la transaction**

et transportant et mettant la communauté dudit couvent à leur hospice sis à la haute ville au bout de la place d'armes vis-à-vis du château qui serait et demeurerait changé à l'avenir en un couvent régulier ou ils feraient toutes leurs fonctions et exercices, comme ils font dans tous leurs couvents de la province de Paris et en conséquence de l'extrait du décret du définitoire des très révérends pères Récollets de ladite province de Paris en date du dix-septième de mars de cette présente année demeuré annexé à la minute des présentes, portant que le dit définitoire assemblé le vingt-sixième de février précédant a donné et transporté toute autorité et pouvoir audit seigneur syndic audit nom de traiter et contracter avec ledit seigneur évêque de l'aliénation dudit couvent de Notre-Dame-des-ANGES : pour ensuite en être le contrat ratifié au nom de ladite province par ledit définitoire; et avoir ensuite son plein effet: ainsi qu'il est plus amplement porté et mentionné, par ledit extrait de décret ci-joint et le dit seigneur syndic apostolique entrant avec les dits religieux susnommés dans l'utilité, commodité, et édification des peuples, et dans le désir qu'ils ont de contribuer à la gloire de Dieu et aux grandes utilités que le dit hôpital général retirera de son établissement audit lieu dudit couvent:

## La propriété foncière

fermant les yeux à des vues d'intérêts que des personnes d'une autre profession ou d'une autre règle que la leur pourraient avoir, le dit seigneur syndic apostolique desdits révérends pères Récollets de ce pays, en vertu du pouvoir à lui donné par le décret du définitoire de ladite province de Paris abandonne, cède, transporte et délaisse audit nom audit seigneur évêque aux fins susdites ledit couvent de Notre-Dame-des-Anges, et les cent-six arpents de terre en dépendance consistant en dix arpents de front sur la petite rivière Saint-Charles, tenant d'un côté et d'autre aux terres des religieuses hospitalières avec droit de pêche en ladite petite rivière Saint-Charles : le tout suivant le titre de concession qui en fut donné auxdits révérends pères, par ledit seigneur le comte de Frontenac le vingt-neuvième de mai 1693 au désir des lettres de cachet de sa majesté énoncées par ledit titre de concession susdite.

Lequel a été confirmé par lettres patentes de sa majesté signées de sa main et sur le repli Colbert expédiées en parchemin et scellées du grand et du petit sceau de cire verte sur lacet de soie rouge et verte, datée au [camp?] de condé au mois d'avril 1676, enregistrées au conseil souverain de ce pays le cinquième de décembre 1678, suivant l'acte écrit au côté gauche dudit repli, signé Peuvret,



## L'église

et les bâtiments dudit couvent consistant en une église avec une chapelle et sacristie derrière l'autel, chapitre, un chœur au-dessus, un cloître en carré long composé de sept et huit arcades de chaque côtés dont l'un des dits coté au sud est le long de ladite église;

## L'aile du réfectoire

le deuxième est sous partie et le long d'un dortoir bâti de pierre contenant vingt-quatre cellules; sous lequel dortoir sont les dépenses, cuisine, réfectoire, vestibule et les caves au-dessous; et par-dessus un grenier de toute la longueur.

### La maison du comte de Frontenac

Le troisième desdits côtés dudit cloître est le long d'un bâtiment de colombage qui consiste en chambre et office et que mon dit seigneur le comte de Frontenac a fait bâtir; lequel a été appelé à ce sujet le bâtiment de monsieur le comte,

### L'allée du cloître

et le quatrième coté au nord-est est une simple allée de cloître sans bâtiment

Le tout ainsi qu'il se comporte, tant pour ledit bâtiment que pour le jardin, cour, clôtures et bois en dépendance que ledit seigneur évêque a dit bien savoir et connaître: franc et quitte de toutes charges droits et redevances quelconques par lettres d'amortissement et d'affranchissement de sa majesté, en date du neuvième jour de mai 1677 signées d'icelles pareillement et contresignées sur le replis par le Roy Colbert, scellées aussi du grand sceau de cire verte sur lacet de soie rouge et verte; registrées audit Conseil souverain de ce pays, suivant l'acte écrit par le greffier d'icelui sur le dit replis en date dudit jour cinquième de décembre 1678 signé Peuvret avec paraphe.

Pour dudit couvent en tout son contenu et des dits cent six arpents de terre en dépendances faire et disposer à toujours à l'avenir par ledit seigneur évêque et ses successeurs évêques comme bon leur semblera à l'usage dudit hôpital général à perpétuité en faveur des pauvres d'icelui dans laquelle église et bâtiments susdits demeurera et sera laissé au profit dudit hôpital général

### Ce que les Récollets laissent sur place

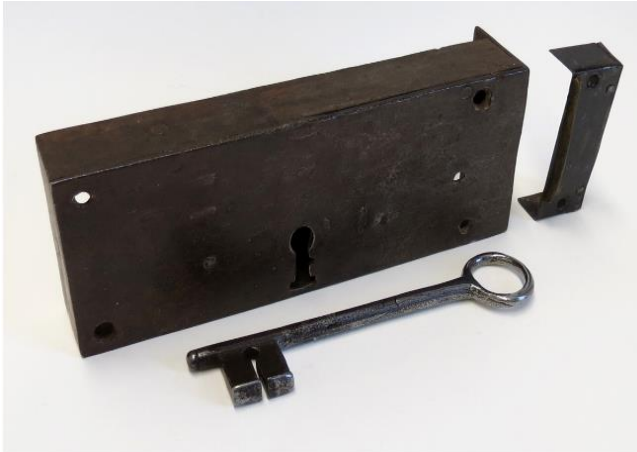
le retable et le balustre de l'autel, les lambris du réfectoire et du chœur, les planches qui ferment les arcades dudit cloître, le bois de chauffage qui se trouve à présent sur ladite terre, deux tables de réfectoire, les deux confessionnaux et bancs de ladite église, et les ferrures et serrures de toutes les portes, tous les châssis doubles et vitres dudit couvent,



*Table de réfectoire  
laissée à Notre-Dame-  
des-Anges par les  
Récollets*

*Fin du 17<sup>e</sup> siècle,  
Bois et métal*

*Source : Le Monastère  
des Augustines,  
collection de l'Hôpital  
général de Québec*



*Serrure de la porte de l'église Notre-Dame-des-Anges  
laissée par les Récollets*

*3e quart du 17e siècle, Métal*

Source : Le Monastère des Augustines, collection de  
l'Hôpital général de Québec



*Lambris du réfectoire du  
monastère Notre-Dame-des-Anges  
laissés par les Récollets*

Photo : Daniel Abel

### **Ce que les Récollets emportent**

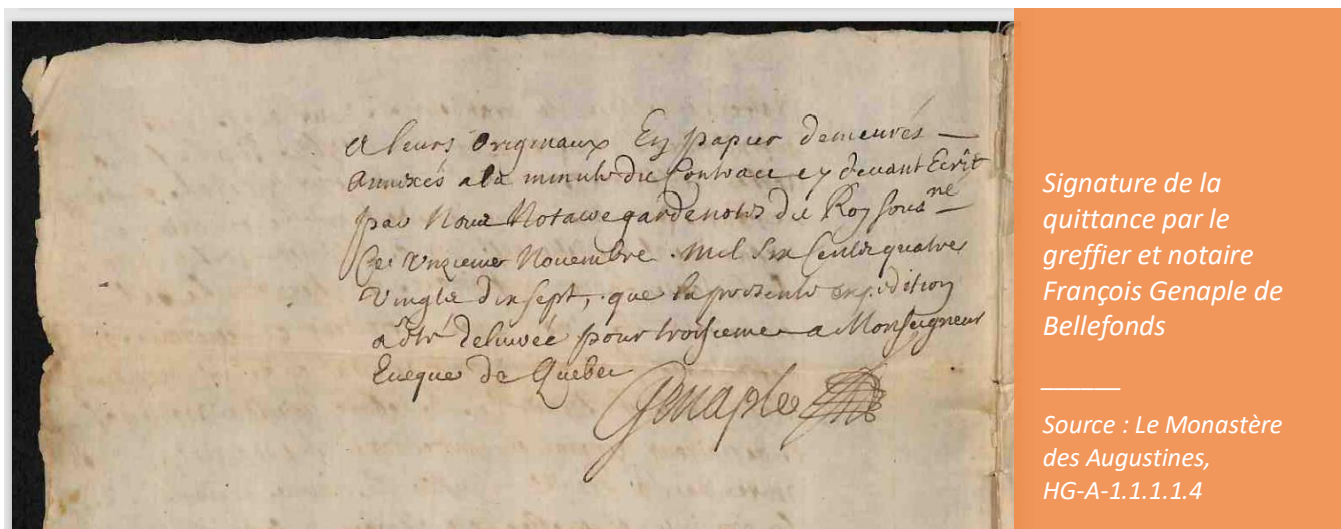
étant convenu qu'ils remporteront seulement les meubles et ustensiles ci-après : comme tableaux, armoire pupitres du réfectoire et du chœur, deux tables de réfectoire, les grabats et table des chambres, les chaises le balustre de la chapelle, les bancs du chapitre et le dessus de la chaire de ladite église.

### **Montant de la transaction**

Cet abandon cession, transport et délaissement du susdit couvent, cent-six arpents de terre, en dépendances et meubles ci-devant et sus spécifiés, ainsi faits, moyennant la somme de seize mille livres monnaie de ce pays, pour une fois payer, et pour aider à rebâtir les dits religieux au

lieu dudit hospice en cette ville, et pour acquérir les emplacements contigus à ce nécessaires de laquelle somme celle de huit mille livre, sera payée comptant par ledit seigneur évêque audit seigneur syndic apostolique...

Fin de l'extrait



Signature de la  
 quittance par le  
 greffier et notaire  
 François Genaple de  
 Bellefonds

Source : Le Monastère  
 des Augustines,  
 HG-A-1.1.1.1.4



Préparé par  
**Denis Robitaille**  
 Chargé de projet en patrimoine

Monastère de l'Hôpital général de  
 Québec  
[drobotaille19@outlook.com](mailto:drobotaille19@outlook.com)

**Collaboration :**  
 Audrey Julien, archiviste

Site Internet  
[www.monastere-hgg.ca](http://www.monastere-hgg.ca)

Portail des archives  
<https://archives.monastere.ca/>

31 août 2021